

Ce document d'information est UNIQUEMENT pertinent pour les producteurs de productions en prises de vues réelles présentant directement une demande de CIOESAI.

Février 2021

Comment présenter une demande de CIOESAI en tant que producteur?

Le CIOESAI favorise la main-d'œuvre ontarienne qui appuie directement la création d'animation et d'effets visuels numériques. Généralement, les demandes de CIOESAI émanent des maisons d'effets visuels, d'images de synthèse et d'animation. Cependant, la demande de CIOESAI en tant que producteur part du principe que la main-d'œuvre participant au tournage d'une scène *préparatoire pour* des effets visuels numériques prévus, habituellement appliqués ultérieurement par une maison d'effets visuels, fait également partie de la main-d'œuvre directement liée aux effets visuels en question.

Si vous êtes le producteur d'une production cinématographique ou télévisuelle en prises de vues réelles qui sera améliorée par une maison d'effets visuels grâce à une technologie d'incrustation couleur (écran vert/bleu) ou de numérisation, et si vous satisfaites par ailleurs aux exigences du CIOESAI, vous êtes susceptible d'être admissible à présenter une demande de CIOESAI en tant que producteur.

Remarque concernant le tournage en 3D :

Les demandes de CIOESAI liées au tournage en 3D obéissent à des lignes directrices différentes et ne sont pas traitées dans ce cadre consacré à la « demande de CIOESAI en tant que producteur ». Veuillez consulter la FAQ du CIOESAI.

1. Main-d'œuvre « directement à l'appui » des effets visuels :

La demande de CIOESAI en tant que producteur concerne des activités qui sont liées à la création d'effets numériques, par exemple de la main-d'œuvre pour un tournage devant un écran bleu ou vert, des photographies sur plaque, de la numérisation ou de la capture de mouvement.

Il vous est possible de présenter, à l'égard des journées de tournage durant lesquelles se sont déroulées des activités liées aux effets visuels, une demande de CIOESAI incluant une partie des paiements de main-d'œuvre versés aux comédiens et membres de l'équipe de production conventionnels (c.-à-d. non reliés précisément aux effets visuels) dont on peut dire qu'ils travaillent directement à l'appui des effets visuels. En règle générale, les postes clés et les premiers assistants qui contribuent directement à une séquence à laquelle on appliquera un effet visuel sont admissibles. Les postes qui ne contribuent pas directement (c.-à-d. qui n'y participent pas concrètement) ne sont pas admissibles. Veuillez consulter le document « [Postes admissibles pour une demande de CIOESAI d'un producteur](#) », affiché sur notre site Web, pour connaître la liste des postes liés aux comédiens et membres de l'équipe de production conventionnels pouvant être inclus dans ce type de demande. Bien que non exhaustive, la liste donne également des exemples de postes qui ne sont pas admissibles dans le cadre d'une demande de ce type.

Les dépenses de main-d'œuvre admissibles comprennent :

- a) les traitements et salaires versés à des employés;
- b) la rémunération versée à des pigistes qui sont des particuliers sans lien de dépendance, des sociétés en nom collectif ou des particuliers constitués en personne morale tels que les sociétés de prestation de services personnels.

Les activités admissibles doivent être exercées en Ontario par des résidents de l'Ontario.

2. Calcul du **pourcentage** admissible de main-d'œuvre directement liée aux effets visuels (le « pourcentage EV ») :

Des effets visuels ne seront pas appliqués à chaque scène de votre production; seul un pourcentage des travaux réalisés peut être raisonnablement déclaré comme étant directement à l'appui de la création des effets visuels. Nous l'appelons « pourcentage EV ». Pour ce qui est de déterminer quel pourcentage de votre main-d'œuvre est admissible dans le cadre d'une demande de CIOESAI, nous acceptons différentes méthodes de calcul, du moment qu'elles sont raisonnables et que vous êtes en mesure de vérifier le « pourcentage EV » à l'aide de documents.

La méthode de calcul que nous privilégions consiste à faire la moyenne, sur le nombre total de jours de tournage (équipe principale ou deuxième équipe), du nombre d'**heures de tournage en lien avec les effets visuels par rapport au nombre total d'heures de tournage de la journée**. Nous considérons qu'il s'agit de l'estimation la plus exacte.

Veillez consulter le Tableau un de la page 4, ci-dessous, pour obtenir des précisions.

3. Documents exigés dans le cadre d'une demande de CIOESAI en tant que producteur :

Veillez déposer tous les documents exigés sur le Portail de demande en ligne. Dans le cadre d'une demande de CIOESAI en tant que producteur, nous exigerons **aussi** des documents permettant de vérifier :

1. que les emplois/postes faisant l'objet d'une demande sont admissibles (*nous exigeons un relevé récapitulatif indiquant la catégorie/les postes/les titres et les montants versés dans chaque catégorie au cours de la période d'admissibilité; veuillez ne pas nous fournir votre registre de paie général*);
2. que les activités de la journée peuvent être déclarées comme étant « directement à l'appui de la création d'effets visuels », par exemple le tournage devant un écran vert, les photographies sur plaque ou la numérisation;
3. votre entente avec le ou les fournisseur(s) de services liés aux effets visuels, y compris toutes les demandes de modification;
4. la méthode et le calcul utilisés pour déterminer quel pourcentage de votre tournage est directement lié à la création d'effets visuels (le « pourcentage EV »); nous aurons également besoin de voir tous les rapports de production quotidiens et les relevés d'appels à l'appui de votre méthode de calcul.*

* Nous sommes aussi susceptibles de demander des documents d'appui supplémentaires, tels que la ventilation des effets visuels, le pourcentage de séquences d'effets visuels dans le temps de projection et/ou la base de données des séquences d'effets visuels, etc.

Comment calculer le montant d'une demande de CIOESAI en tant que producteur

Comment ventiler vos dépenses de main-d'œuvre dans le cadre d'une demande de CIOESAI en tant que producteur :

A. Déterminez le « pourcentage EV » moyen des jours de tournage de l'équipe principale et des jours de tournage de la deuxième équipe ou de l'équipe restreinte tournés en Ontario.

Déterminez le pourcentage des prises de vues de l'équipe principale qui était directement à l'appui d'effets visuels (par rapport au nombre total de prises de vues de l'équipe principale) en calculant le pourcentage pour chaque journée, avant de faire la moyenne des pourcentages sur le nombre total de jours de tournage de l'équipe principale. La méthode privilégiée consiste à prendre en compte le temps passé à filmer des effets visuels par rapport au temps de tournage total. Le nombre, entre autres, d'installations photographiques, de séquences ou de scènes liées aux effets visuels par rapport au nombre total conviendrait également.

Si vous disposiez d'une deuxième équipe ou d'une équipe restreinte qui était directement à l'appui d'effets visuels, employez la méthode susmentionnée pour déterminer le « pourcentage EV » des jours de tournage de la deuxième équipe/de l'équipe restreinte. La méthode privilégiée consiste à prendre en compte le temps passé à filmer des effets visuels par rapport au temps de tournage total. Le nombre, entre autres, d'installations photographiques, de séquences ou de scènes liées aux effets visuels par rapport au nombre total conviendrait également.

Veillez consulter le Tableau un de la page 4, ci-dessous, pour obtenir des précisions.

B. Isolez les montants suivants associés à la main-d'œuvre :

- (1) Dépenses de main-d'œuvre à l'égard de postes entièrement reliés aux effets visuels, tels que superviseur des effets visuels. Elles seront autorisées à 100 %.
- (2) Dépenses de main-d'œuvre à l'égard des comédiens et membres de l'équipe de production conventionnels qui ne sont pas reliés précisément aux effets visuels mais ont réalisé des travaux directement à l'appui de la création des effets visuels lors de journées de tournage de l'équipe principale.
- (3) Dépenses de main-d'œuvre à l'égard des comédiens et membres de l'équipe de production conventionnels qui ne sont pas reliés précisément aux effets visuels mais ont réalisé des travaux directement à l'appui de la création des effets spéciaux lors de journées de tournage de la deuxième équipe ou de l'équipe restreinte (le cas échéant).

C. Appliquez le « pourcentage EV » adéquat pour calculer vos dépenses de main-d'œuvre admissibles au CIOESAI :

- (1) 100 % x dépenses de main-d'œuvre à l'égard des postes qui sont directement reliés aux effets visuels, tels que superviseur des effets visuels.

- (2) « Pourcentage EV » de l'équipe principale x dépenses de main-d'œuvre à l'égard des comédiens et membres de l'équipe de production conventionnels qui ne sont pas reliés précisément aux effets visuels mais ont réalisé des travaux directement à l'appui de la création des effets visuels au sein de l'équipe principale.
- (3) « Pourcentage EV » de la deuxième équipe/de l'équipe restreinte x dépenses de main-d'œuvre à l'égard des comédiens et membres de l'équipe de production conventionnels qui ne sont pas reliés précisément aux effets visuels mais ont réalisé des travaux directement à l'appui de la création des effets visuels au sein de la deuxième équipe/de l'équipe restreinte.

TABLEAU UN – Calcul du pourcentage du tournage lié aux effets visuels (« pourcentage EV »)

Jour des PTPV	Date	Équipe	Temps consacré à des séquences d'effets visuels	Total d'heures travaillées	Pourcentage EV de la journée pour chaque équipe	Calcul du pourcentage EV de l'équipe principale	Calcul du pourcentage EV de la deuxième équipe/de l'équipe restreinte
1	11/1/2012	Principale	5:37:00	5:37:00	100 %	100 %	
2	12/1/2012	Principale	6:44:00	6:44:00	100 %	100 %	
3	13/1/2012	Principale	6:05:00	6:05:00	100 %	100 %	
4	16/1/2012	Principale	7:19:00	7:19:00	100 %	100 %	
5	17/1/2012	Principale	4:05:00	4:05:00	100 %	100 %	
	17/1/2012	Restreinte	03:00:00	07:00:00	42,86 %		42,86 %
6	18/1/2012	Principale	6:00:00	6:00:00	100 %	100 %	
	18/1/2012	Restreinte	08:20:00	08:20:00	100 %		100 %
7	19/1/2012	Principale	1:25:00	6:12:00	22,85 %	22,85 %	
	19/1/2012	Restreinte	8:30:00	8:30:00	100 %		100 %
8	20/1/2012	Principale	1:05:00	6:08:00	17,66 %	17,66 %	
	20/1/2012	Restreinte	6:55:00	6:55:00	100 %		100 %
9	23/1/2012	Principale	1:50:00	5:05:00	36,07 %	36,07 %	
	23/1/2012	Restreinte	7:50:00	7:50:00	100 %		100 %
10	24/1/2012	Principale	1:50:00	6:22:00	28,80 %	28,80 %	
	24/1/2012	Restreinte	5:48:00	5:48:00	100 %		100 %
11	25/1/2012	Principale	6:30:00	6:30:00	100 %	100 %	
12	26/1/2012	Principale	4:15:00	4:15:00	100 %	100 %	
13	27/1/2012	Principale	0	6:10:00	0 %	0 %	
14	30/1/2012	Principale	5:47:00	5:47:00	100 %	100 %	
Pourcentage EV à appliquer au montant de dépenses de main-d'œuvre admissibles						71,81 % (a)	90,48 % (b)

Appliquez les pourcentages comme suit :

(a) Total des dépenses de main-d'œuvre (postes admissibles) durant les jours de tournage de l'équipe principale x 71,81 %; **plus**

(b) total des dépenses de main-d'œuvre (postes admissibles) durant les jours de tournage de la deuxième équipe ou de l'équipe restreinte x 90,48 %; **plus**

(c) postes qui sont entièrement reliés aux effets visuels, tels que superviseur des effets visuels, pris en compte à 100 %;

c.-à-d. a) + b) + c) = total des dépenses de main-d'œuvre admissibles x taux de 18 % du CIOESAI.